

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

[REDACTED]
Président
SAS Solemnes - Siège social
33 rue des Chardonnerets
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr
Tél : 01.78.48.23.54

Lettre recommandée avec AR
N°2 C 192 925 3435 3

Lieusaint, le 24 Avril 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD Domaine de la Grange (N°FINESS 770002228) situé au 8 avenue du 8 mai 1945 SAVIGNY-LE-TEMPLE 77176, a été réalisé le 13 novembre 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 09 décembre 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 9 prescriptions et 6 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez transmis le 24 décembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- Le taux d'occupation pour le PASA de nuit ;
- Des documents attestant de la mise en œuvre de mesures de recrutement notamment pour une IDE de nuit ;
- Le document unique de délégation de la directrice ;
- Les procédures d'admission et de préadmission ;
- Les noms des personnels ajoutés à l'organigramme ;
- Le troisième compte rendu de l'année 2024 de la « réunion des familles » ;
- Les horaires des AS du PASA de jour et de nuit.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 8 prescriptions et 3 recommandations maintenues en annexe du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOUVERNANCE :

Conformité aux conditions d'autorisation :

- Formaliser dans un document le projet spécifique à l'UHR et transmettre une copie à la mission d'inspection.

Management et Stratégie :

- Fournir, après la mise à jour, la complétude et la présentation au CVS le règlement de fonctionnement, le plan bleu, le projet d'établissement ;
- Transmettre la copie de l'attestation d'inscription au diplôme adéquat pour la directrice ;
- Continuer les recherches actives en vue de recruter un médecin coordonnateur conformément à la réglementation.

FONCTIONS SUPPORT :

Gestion des ressources humaines :

- Fournir les documents (contrats de travail, diplômes) en lien avec les recrutements IDE ;
- Transmettre une attestation de présence des professionnels en complément du document relatif aux formations sur la bientraitance ;
- Formaliser un protocole d'accueil des nouveaux professionnels.

Sécurité des personnes :

- Formaliser et transmettre les documents de bonne pratique permettant d'améliorer délai moyen de réponse aux appels malades qui restent supérieur à 5 minutes avec des temps de réponses parfois proches d'une heure.

PRISE EN CHARGE :

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie :

- Organiser une commission de coordination gériatrique dès recrutement d'un médecin coordonnateur ;
- Transmettre les contrats de travail et diplômes des médecins prescripteurs ;
- Transmettre une convention signée si des médecins libéraux exercent au sein de l'EHPAD ou bien un courrier stipulant un refus de la signer.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne via l'outil de dépôt partagé, <https://bluefiles.com/ars/ars-dd77-etab-medico-sociaux>, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation


Copie à :

Directrice de l'EHPAD Domaine de la Grange
8 avenue du 8 mai 1945
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

 Hélène MARIE

Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 13 novembre 2024 au sein de l'EHPAD Domaine de la Grange (n° FINESS 770002228)

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre	
I1	Injonction	2.1.1.1	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Mettre en œuvre toutes les mesures visant à rendre conformes les effectifs du personnel IDE employé en CDI ou CDD longs (plus de 3 mois).	D312-155-0 du CASF L.311-3 1°, 3° CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2022.	Le secteur est sous tension pour ces professions. La société gestionnaire a pris des mesures RH fortes afin de promouvoir la prise de CDI au sein de la structure et de fidéliser les IDE en poste. Des démarches (annonces) sont en place, le recrutement de la dernière IDE (de nuit) est en cours et devrait se finaliser en janvier 2025.	Des documents attestant de mise en œuvre de mesures de recrutement notamment pour une IDE de nuit ont été fournis à la mission d'inspection. Fournir les documents (contrat de travail, diplôme) en lien avec les recrutements IDE.	Injonction requalifiée en prescription (P7)	6 mois
I2	Injonction	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité des personnes	Transmettre à la mission d'inspection les extractions du système d'appel-malade. Vérifier le pourcentage de réponse dans les 5 minutes.	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".	Le système en place a été installé en 2004 lors de l'ouverture de l'établissement et ne permet pas l'extraction des données demandées. Les troubles de la totalité des résidents accueillis (troubles neurocognitifs / démences neurodégénératives) rendent impossible l'utilisation adaptée du système d'appel malade tel qu'il est utilisé dans d'autres structures (mésusage du système, confusion avec les interrupteurs etc...) Pour pallier cela, depuis 2017, un système de détection des chutes utilisant l'intelligence artificielle. (Normalement ce type d'installation se fait sur une unité de 10 à 20 lits mais que l'établissement a fait le choix de le généraliser sur l'ensemble de sa capacité pour répondre au mieux) Ainsi, la sécurité des résidents est assurée par le biais de l'IA et du personnel présent (organisation humaine avec des tours de sécurité sur la nuit toutes les 2 à 3 heures par le personnel présent : 6 soignants et 1 IDE)) en supplément du système de détection de chute.	Le délai moyen de décroché par le système analyse grâce à l'intervention de l'intelligence artificielle est de 7 minutes et 15 secondes. Certains décrochés sont à près d'une heure. Travailler sur la réponse aux alertes.	Injonction requalifiée en prescription (P 8)	6 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	1.1.1.2	Gouvernanc e	Conformité aux conditions d'autorisation	La direction de l'EHPAD doit respecter à tout moment les capacités d'accueil autorisées.	L313-1 alinéa 4 du CASF (info si changement d'activité, d'installation, d'organisation, changement d'OG) D312-155-0-1 CASF (PASA) D312-155-0-2 CASF (UHR)	Sur l'amplitude d'ouverture, le PASA de nuit, qui accueille des personnes de manière groupal (marche du soir à visite anxiolytique, repas thérapeutique, amorce de la nuit par ateliers lecture...) atteintes de troubles cognitifs et effectue des accompagnements à l'endormissement individuels, il est à noté que le nombre de 14 résidents accueillis en même temps n'est jamais atteint mais de manière morcelée et séquentielle en fonction des besoins réels des résidents, des temps plus court d'accompagnement permettent le suivi de résidents supplémentaires. De ce fait, la capacité d'accueil est respectée sur des temps courts qui est à cumuler avec les accompagnements individuels.	Prescription levée	
P2	Prescription	1.1.2.2	Gouvernanc e	Conformité aux conditions d'autorisation	Formaliser dans un document le projet spécifique à l'UHR et transmettre à une copie à la mission d'inspection.	Art. D312-155-0-2 (UHR) RBPP : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en PASA » (ANESM-13/12/2016)	Le document fourni (dossier de candidature) correspond au cahier des charges et fonctionnement actuel de notre UHR. Le document attendu vous sera transmis lors de sa mise à jour.	Formaliser dans un document le projet spécifique à l'UHR et transmettre à une copie à la mission d'inspection.	6 mois
P3	Prescription	1.2.1.2 1.2.1.5 1.2.1.6	Gouvernanc e	Management et stratégie	Compléter le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement. Le plan bleu doit être révisé car il n'est pas à jour. Fournir à la mission d'inspection les copies des documents complétés.	L311-7 CASF (règlement de fonctionnement, consultation CVS) R311-35, R311-36, R311-37 du CASF (contenu RF) L311-8 du CASF (contenu PE/PE tous les 5 ans), L315-17 (directeur d'un EHPAD public) et D312-176-5 CASF (privé) D311-38 du CASF (projet général de soins pour l'application du PE : volet relatif aux soins palliatifs) R314-88, I, 1 ^o du CASF (prestation du siège social pouvant être autorisée dans les frais de siège : participation du siège à l'élaboration/l'actualisation du PE) D312-158, 1 ^o du CASF (medco élabore projet	Le règlement de fonctionnement s'adresse aux résidents et au personnel aux articles 7 et 10. Le livret d'accueil / procédure d'accueil du salarié sera fourni à la recommandation 5 Le projet d'établissement mis à jour sera fourni Convention avec l'hôpital de Melun existante en cours de révision entre les directions respectives Le plan bleu mis à jour sera fourni. L'ensemble des documents sera soumis au COPIL Qualité en place depuis le mois de septembre 2024 qui comprend des représentant des familles, des salariés la direction et l'encadrement.	Le règlement de fonctionnement est incomplet car il ne contient pas les temps de réunions, ni les transmissions, ni l'accueil des nouveaux professionnels, ni l'évaluation des pratiques professionnelles. La direction de l'établissement ne doit pas confondre le livret d'accueil et règlement de fonctionnement remis à l'usager (outils de la loi 2002-2) et les documents remis aux nouveaux professionnels accueillis dans l'établissement. Fournir après mise à jour, complétude et présentation au CVS le règlement de fonctionnement, le plan bleu, le projet d'établissement.	1 an

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre		
						<p>général de soins s'intégrant dans PE)</p> <p>D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique)</p> <p>RBPP "Elaboration, rédaction et animation d'un PE en ESMS" Anesm-HAS</p> <p>L.311-3 du CASF (sécurité des prises en charge)</p> <p>D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique)</p> <p>D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique)</p> <p>Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.</p>					
P4	Prescription	1.2.2.7	Gouvernance	Management et stratégie	<p>Le gestionnaire doit s'assurer que les diplômes de la directrice correspondent aux exigences réglementaires.</p> <p>Dans le plan de formation 2025 (en cours d'élaboration), il est prévu une formation de la directrice en master 2.</p> <p>Transmettre la copie de l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.</p>	<p>D312-176-6 du CASF (certification de niveau I du directeur : doctorat, Master 2, DEA, DESS)</p> <p>D312-176-7 CASF (certification de niveau II du directeur : Maîtrise, licence.)</p> <p>D312-176-10 du CASF (établissements publics communaux)</p> <p>Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30/04/2007 (qualification des professionnels de direction ESMS)</p>	<p>A venir à l'ouverture des inscriptions.</p>	<p>Le gestionnaire doit s'assurer que les diplômes de la directrice correspondent aux exigences réglementaires.</p> <p>Dans le plan de formation 2025 (en cours d'élaboration), il est prévu une formation de la directrice en master 2.</p> <p>Transmettre la copie de l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.</p> <p>Prescription maintenue</p>	6 mois		
P5	Prescription	1.2.2.10	Gouvernance	Management et stratégie	Transmettre à la mission d'inspection le document unique de délégation de la directrice.	<p>D312-176-5 CASF (document unique de délégation du directeur - EHPAD privé - adressé au CVS et autorités compétentes)</p> <p>R314-88 CASF</p> <p>D315-68 CASF (contenu délégation, EHPAD public)</p> <p>D315-70 CASF (transmission et publication des délégations)</p>		<p>Le document a été transmis.</p> <p>Prescription levée</p>			

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
						D315-71 CASF (délégation de signature pdt du CA-> directeur)			
P6	Prescription	1.2.2.14 1.2.2.15	Gouvernance	Management et stratégie	Continuer les recherches actives en vue de recruter un médecin coordonnateur conformément à la réglementation. Fournir à la mission d'inspection tout document attestant de la recherche.	D312-156 du CASF (ETP médecin coordonnateur) D312-157 CASF (diplôme) et D312-159-1 CASF (contrat) décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (qualification, missions et rémunération)	Contrat avec une société de recrutement en cours, annonce mise à jour régulièrement : https://www.ibm-medical.com/offre/307-jmr000640_05r/medecin_cordonnateur_prescripteur_f_h/	Continuer les recherches actives en vue de recruter un médecin coordonnateur conformément à la réglementation. Prescription maintenue	1 an
P7	Prescription	2.1.1.1	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Mettre en œuvre toutes les mesures visant à rendre conformes les effectifs du personnel IDE employé en CDI ou CDD longs (plus de 3 mois).	D312-155-0 du CASF L.311-3 1 ^o , 3 ^o CASF L311-8 CASF D451-88 du CASF L4391-1 du CSP RBPP HAS : Les déterminants de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2022.	Le secteur est sous tension pour ces professions. La société gestionnaire a pris des mesures RH fortes afin de promouvoir la prise de CDI au sein de la structure et de fidéliser les IDE en poste. Des démarches (annonces) sont en place, le recrutement de la dernière IDE (de nuit) est en cours et devrait se finaliser en janvier 2025	Des documents attestant de mise en œuvre de mesures de recrutement notamment pour une IDE de nuit ont été fournis à la mission d'inspection. Fournir les documents (contrats de travail, diplômes) en lien avec les recrutements IDE. Prescription issue de la requalification d'une injonction (I1)	6 mois
P8	Prescription	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité des personnes	Transmettre à la mission d'inspection les extractions du système d'appel-malade. Vérifier le pourcentage de réponse dans les 5 minutes.	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1 ^o (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2 ^o : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".	Le système en place a été installé en 2004 lors de l'ouverture de l'établissement et ne permet pas l'extraction des données demandées. Les troubles de la totalité des résidents accueillis (troubles neurocognitifs / démences neurodégénératives) rendent impossible l'utilisation adaptée du système d'appel malade tel qu'il est utilisé dans d'autres structures (mésusage du système, confusion avec les interrupteurs etc...) Pour pallier cela, depuis 2017, un système de détection des chutes utilisant l'intelligence artificielle. (Normalement ce type d'installation se fait sur une unité de 10 à 20 lits mais que l'établissement a fait le choix de le généraliser sur l'ensemble de sa capacité pour répondre au mieux) Ainsi, la sécurité des résidents est assurée par le biais de l'IA et du personnel présent (organisation humaine avec des tours de	Le délai moyen de décroché par le système analyse grâce à l'intervention de l'intelligence artificielle est de 7 minutes et 15 secondes. Certains décrochés sont à près d'une heure. En vue de garantir la sécurité du résident, la direction de l'établissement doit : - Formaliser et transmettre une procédure d'évaluation permettant de réduire les temps de réponse aux appels malades ; - Transmettre les analyses des temps de décrochés et preuves de réunion de bonne pratique visant à améliorer les temps de réponse	6 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
							sécurité sur la nuit toutes les 2 à 3 heures par le personnel présent : 6 soignants et 1 IDE)) en supplément du système de détection de chute.	Prescription issue de la requalification d'une injonction (I2)	
P9	Prescription	3.1.1.1	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Compléter les procédures d'admission et de préadmission en indiquant : l'utilisation du dossier unique d'admission (CERFA 14732*03), via-trajectoire, la pré-visite du résident ainsi que les critères et la procédure de communication de refus d'admission. Fournir à la mission d'inspection la procédure complétée.	(Obligation cerfa DU R311-33 à -37 CASF (Règlement de Fonctionnement) D312-155-1 CASF Annexe 2-3-112 / D312-159-2 CASF et D312-158 CASF HAS, "Qualité de vie en EHPAD, volet 1", 2011	Document fourni en complément de la procédure admission précédemment fourni Le document complété est transmis.	 Prescription levée	
P10	Prescription	3.1.4.4	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Organiser une commission de coordination gériatrique dès recrutement d'un médecin coordonnateur. Transmettre le compte rendu ainsi que la liste d'émargement des personnes ayant participé à cette commission.	D312-158, 3° (médecin coordonnateur préside la commission réunie au moins 1x/an) du CASF Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles HAS, "La commission de coordination gériatrique", 2018	En attente de recrutement Médecin Coordonnateur	Transmettre le compte rendu ainsi que la liste d'émargement des personnes ayant participé à cette commission.	8 mois Prescription maintenue
P11	Prescription	3.1.4.5	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Fournir à la mission le contrat/convention du médecin traitant intervenant au sein de l'EHPAD.	R313-30-1 CASF (contrat médecin libéraux) L314-12 du CASF (rôle médecins libéraux dans EHPAD) D312-158 2° CASF (missions Medco)	Les médecins présents (prescripteur) au sein de l'EHPAD sont salariés. Les résidents ont tous effectués le changement de médecin traitant (prise en soins facilitée du fait des troubles neurocognitifs souvent majorés). Si la situation du maintien du médecin traitant extérieur survenait, un document existe au siège du groupe et est à personnaliser à l'établissement concerné.	Transmettre les contrats de travail des médecins prescripteurs. Transmettre une convention signée si des médecins libéraux exercent au sein de l'EHPAD ou bien un courrier stipulant un refus de la signer.	3 mois Prescription maintenue

Ref de la mesure	Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Decision	Délai de mise en œuvre
R1	Recommandation	1.2.2.1	Gouvernance	Management et stratégie	Ajouter les noms des personnels à l'organigramme traduisant les liens hiérarchiques et fonctionnels dans l'EHPAD.			Le document modifié a été transmis. Recommandation levée	
R2	Recommandation	1.3.3.1	Gouvernance	Animation et fonctionnement des instances	Transmettre le troisième compte rendu de l'année 2024 de la « réunion des familles » à la mission d'inspection.			Le document a été transmis. Recommandation levée	
R3	Recommandation	2.1.1.3	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Stabiliser les équipes afin d'obtenir le taux de rotation du personnel inférieur au taux régional médian.		Il est a noté que le taux d'absentéisme a diminué de manière significative (Le nombre de jours d'absentéisme étaient de 2023 de 4519 et en 2024 de 1399 jours). De plus, le tableau fourni dans les références juridique et RBPP est en date de 2020. Qu'en est-il en 2022, du taux médian de rotation du personnel en EHPAD, d'autant plus post-COVID ?	Le taux médian régional IDF de rotation du personnel en 2023 est de 15%. Concernant l'établissement il est de 19,23%. Stabiliser les équipes afin d'obtenir le taux de rotation du personnel inférieur au taux régional médian. Recommandation maintenue	
R4	Recommandation	2.1.2.1	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Intégrer les formations sur les thématiques de la promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance.		Formation dispensée sur 4 semaines aux personnels soignants présents, par une psychologue, Médecin Coordonnateur et l'infirmière responsable des soins courant 1 ^{er} trimestre 2024 (CR du déroulé ci-joint)	Un document a bien été fourni mais aucune date n'y apparait. Pas de feuille d'émargement. Fournir un document daté ainsi qu'une feuille d'émargement. Recommandation maintenue	
R5	Recommandation	2.1.2.5	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Formaliser un protocole d'accueil des nouveaux professionnels.		A formaliser (process déjà connu mais non formalisé)	Recommandation maintenue	
R6	Recommandation	2.1.4.5	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Indiquer les horaires des AS du PASA de jour et de nuit.		9h-17h avec une heure de pause décalée afin d'assurer la continuité des soins des résidents accueillis (13/14h ou 14/15h)	Recommandation levée	